



COMPTRE-RENDU

COMITÉ TECHNIQUE INTERRÉGIONAL

16/03/2022

Mercredi 16 mars 2022, les organisations syndicales (OS) ont été reçues en CTI sur le Centre de Détention (CD) de Tarascon. Les représentants **FO Justice** siégeant en CTI étaient accompagnés du secrétaire local **FO Justice** du CD de Tarascon, Mathieu MERLIN, afin de porter les problématiques du CD à la connaissance Directeur Interrégional (DI).

POINT COVID 19

I - **Tout d'abord**, concernant le port du masque, le DI confirme avoir informé les chefs d'établissements (CE) de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Marseille des directives du Directeur de l'Administration Pénitentiaire (DAP) diffusées mardi 15 mars 2022..

Pour résumer, **le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnels ni pour les personnes détenues**, hors accès aux unités sanitaires, extractions médicales ou transports divers de personnes détenues (transferts, extractions judiciaires).

Il convient de préciser qu'un « pass sanitaire » est toutefois toujours requis pour l'accès aux structures hospitalières hors situations d'urgence. Les mêmes règles s'appliquent dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'égard des personnels et du public pris en charge.

Concernant les personnels, le port du masque reste possible pour toute personne qui le souhaite. Les règles relatives aux mesures d'isolement et de tests pour les cas positifs ou cas contacts demeurent inchangées.

Les mesures de distanciation sociale sur le lieu de travail (surface minimale de 4m² par personne, regroupements ne pouvant excéder la jauge de 50 personnes) sont également levées. L'organisation de moments de convivialité entre collègues est donc de nouveau autorisée.

Concernant les personnes détenues, si le port du masque n'est plus obligatoire, il doit être maintenu pour les personnes détenues contaminées, présentant un risque de contamination ou encore une fragilité particulière.. Il en est de même des visiteurs aux parloirs et autres intervenants.

Ces consignes ont été diffusées à l'ensemble des CE dans l'attente d'une adaptation plus large de la doctrine pénitentiaire applicable dans le contexte de gestion de la crise sanitaire en conformité avec les directives sanitaires du Ministère des solidarités et de la santé.

II - En ce qui concerne :

-1- les personnels : Nous avons 27 agents positifs sur 14 établissements dont 4 sur le Centre Pénitentiaire (CP) d'Aix-Luynes et 4 sur le CP de Toulon-La Farlède.

-2- les détenus : À ce jour, nous comptabilisons 25 détenus positifs dont 21 sur la Maison d'Arrêt (MA) de Grasse.

FO Justice intervient car des établissements n'appliquent toujours pas les consignes de la DAP sur les nouvelles dispositions issues du décret n°2022-352 du 12 mars 2022 :

➡ Le DI nous informe qu'un rappel sera effectué.

OBSERVATOIRE DE L'ABSENTÉISME

Concernant l'analyse 2021 pour le personnel de surveillance :

- **Taux de couverture des établissements** : Celui-ci est resté stable tout au long de l'année. Il était en moyenne de **95,2%** en 2021 contre **95,4%** en 2020.
Les arrivées de la 210ème promotion le 7 mars 2022 permettent d'améliorer encore les taux de couverture, jusqu'à 100% dans plusieurs établissements.
- **CMO** : Il est constaté une hausse sensible du nombre de jours de CMO : **+22,51%** en 2021. Cette hausse a concerné tous les établissements sauf le CP d'Avignon-Le Pontet, la MA de Draguignan et le CP de Toulon-La Farlède. Au niveau national, le taux moyen de CMO est de **6,1%**, il est de **8,2 %** au sein de la DISP de Marseille.
- **AT** : Il est constaté une hausse de **+ 6,3%**. La moyenne régionale est de **3,2%** contre **1,8%** au plan national.
La cause la plus fréquente d'AT est **l'agression en intervention (24,5%)** suivie des **chutes et glissades (22%)** puis des **accidents routiers (y compris les accidents PREJ et ERIS, soit 19%)**.
- **Les Absences injustifiées** : Il est constaté une importante hausse de **36%** en 2021. Le taux moyen sur la DISP est de **0,52%** pour **0,43%** au niveau national.
- **Heures supplémentaires (HS) payées pour l'ensemble des personnels de surveillance (surveillants, gradés et officiers)** : Il est constaté une hausse de **11%** en 2021. Au niveau régional le nombre moyen d'HS par agent était de **15,58** contre **15,32** au niveau national.

- **Heures au-delà de 108 heures** : Au niveau régional 23,7% des agents dépassent les 108 heures contre 25% au niveau national. Le volume d'heures supplémentaires en 2021 au-delà des 108 heures est en moyenne de 13 heures par agent et par an.
- **Heures de formation** : Le nombre moyen de jours de formation en 2021 était de 2,7 jours par agent.
 - **Formation continue** - Le nombre moyen de jours de formation en 2021 était de 3,59 jours par personnel de surveillance, tous grades confondus.
 - **FAE (Formation d'adaptation à l'emploi)** - Essentiellement du fait de la réforme d'encadrement + formation ESP - initiale et recyclage.
 - **Personnels formés aux techniques d'intervention** : Au niveau régional **9,7%** contre **13,2%** au niveau national.

SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS ET SPIP

Des projets de sécurisation sont actuellement en cours, comme la sécurisation du domaine pénitentiaire du CD de Tarascon demandée par le bureau local **FO Justice** lors des précédents conseils d'évaluations faisant suite aux multiples « projections » et aux deux incidents de l'année passée.

De plus, la DISP peut s'appuyer sur le plan interrégional de sécurisation des établissements pénitentiaires de la DISP de Marseille établi par l'**UISP FO Justice PACA-Corse**.

CHARTRE CONTRE LES VIOLENCES EXTERNES ET INTERNES

Le DI a présenté la chartre contre les violences externes et internes aux membres du CTI et va sensibiliser les CE pour que ceux-ci en discutent lors des CT locaux avec les organisations syndicales locales.

FO Justice interpelle le DI sur la fiabilité des données régionales issues du logiciel Prince. **Pour le DI ces données sont fiables et il est aisé de les extraire du logiciel Prince.**

FO Justice demande à ce que soit intégrés les médecins de préventions ainsi que les psychologues du personnel.

QUESTIONS DIVERSES

FO Justice interpelle le DI concernant le paiement de l'ICPM pour les « faisant-fonction de premiers surveillants ». La DISP de Marseille étant l'une des rares DISP, à ne pas leur attribuer l'ICPM .

➡ Le DI va saisir la direction régionale des finances publiques (DRFIP) afin d'étudier la faisabilité.

FO Justice interpelle le DI concernant l'utilisation de « chorus DT ».

➡ La DISP de Marseille va transmettre aux organisations syndicales un fascicule pour aider les agents et faciliter la saisie. Un rappel sera effectué pour que puisse être attribué le barème des indemnités kilométriques quand ce dernier se justifie. Le DI indique qu'il convient de faire preuve de bon sens. Nous ne pouvons qu'acquiescer !

FO Justice interpelle le DI sur la gestion des agents EJ/ELSP. **FO Justice** demande une harmonisation et des consignes claires afin de respecter la circulaire du 4 octobre 2019. Mais encore, les agents EJ du CP de Borgo se trouvent en très grande difficulté, qu'est-il prévu pour soutenir ce service ?

➡ Le DI fera un rappel des consignes aux CE et nous invite à le saisir de toute dérive constatée. Quant aux EJ du CP Borgo, d'ores et déjà des agents volontaires d'autres EJ sont partis soutenir ce service.

FO Justice intervient sur le projet des vestiaires de la MA de Nice.

➡ Le DI informe que ce projet est une priorité pour la DISP de Marseille. Actuellement un accord oral a été trouvé, celui-ci devrait prochainement aboutir.

FO Justice interpelle le DI sur l'application de la circulaire du 30 juillet 2021 sur la saisie des ASA. Si la mise à jour du 18 janvier 2022 du logiciel ORIGINE a réglé le problème du poids horaire des ASA 13, se posent toujours des difficultés pour les ASA 15. **FO Justice** demande une harmonisation auprès des services planificateurs pour que les ASA 15 soient bien comptabilisées à hauteur de la durée réelle de la réunion, avec un poids horaire minimal de 8 heures.

➡ Il est confirmé que le poids horaire des Articles 13 est bien celui du service prévisionnel de l'agent et le minima des Articles 15 est de 8h00. Des consignes sont passées aux planificateurs en ce sens.

FO Justice intervient pour le personnel administratif dans le cadre du prochain recrutement sans concours le 23 mars 2022. La DISP de Marseille a-t-elle pris ses dispositions pour demander à couvrir les postes vacants ?

➡ Le DI informe les OS qu'il y aura 27 agents recrutés sans concours sur la DAP dont 3 sur la DISP de Marseille (1 sur la MA d'Ajaccio, 1 sur le CP d'Aix-Lyones et 1 sur la DISP siège).

FO Justice intervient sur le logement des stagiaires sur le CD de Salon-de-Provence et de la MC d'Arles.

➡ Le DI accepte de loger les stagiaires durant 15 jours. Au-delà les situations seront étudiées au cas par cas.

FO Justice dénonce l'utilisation « restrictive » de la note DAP du 13 décembre 2021 sur la stratégie de lutte contre l'absentéisme chronique, les arrêts de courte durée et les absences injustifiées, par certains établissements qui prennent des mesures systématiques et sans entretien **CONTRE** les agents de retour de CMO ou d'AT. L'application de la note doit être effectuée avec discernement.

➡ Le DI nous informe qu'un rappel sera effectué sur l'application de la note DAP.

Pour l'**UISP FO Justice PACA-Corse**
Le 17 mars 2022

FO Résister ! FO Rien Lâcher !!!

